

Compte Rendu

Séance du 26 Septembre 2019

L'an 2019 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTEAU Christian.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, MAZARD Alain, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, VERHEYDEN Matthieu
Suppléant(s) : PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), MM : CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AERNOUDTS Danièle à M. VERHEYDEN Matthieu, BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, GHOUL Semillia à Mme PETIT Anne-Claire, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, VIEIRA Patricia à M. MAZARD Alain, MM : ARLANDIS Mathieu à Mme LUCZAK Daisy, BARRACHIN Jean à M. AVRON Stéphane, GROSLEVIN Gilles à Mme TAMATA-VARIN Marième, LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, MOREL René à M. CHANUSSOT Jean-Marc, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VAUCOULEUR Serge à M. HUCHET Jean-Pierre

Excusé(s) : MM : MOTTE Patrice, REGNIER YVES

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel

Absent(s) : Mmes : BESSON Justine, KUBIAK Françoise, MM : DECRAENE Michel, GEHIN Claude, GUILLEN Nicolas, PHILIPPE Jean-Luc, SAPIERRE René, VENANZUOLA François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 31
- Pouvoirs : 13

Date de la convocation : 20/09/2019

Date d'affichage : 20/09/2019

1. Désignation du secrétaire de séance

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

A été nommée secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2019

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le compte rendu est adopté à la majorité. Mesdames BADENCO et PINAULT n'étant pas présentes au dernier conseil, elles s'abstiennent.

3. Décision du Président prise par délégation (délib. 2017_05 du 12/01/17)

Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) **04_2019 FIN** Convention avec le Cabinet Brigitte Croff pour l'évaluation externe du service SAAD
- 2) **06_2019 FIN** Conventions d'accueil « Séjour vacances été 2019 » avec Charlotte 3C Loisirs
- 3) **07_2019 SEA – ACMBC AEP** : non renouvellement de l'AC mono-attributaire AEP
- 4) **08_2019 SEA – ACMBC ASST** : non renouvellement de l'AC mono-attributaire ASST

FINANCES

4. 2019_95 Subvention aux associations

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Lors du Conseil Communautaire du 20 février 2019 (délibération n°2019_3), il a été voté le règlement d'attribution de subvention aux associations organisant des manifestations sportives ou culturelles.

La commission mixte culture et sport s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 pour étudier les demandes de subvention adressées par les associations.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions aux Associations suivant le tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention
Les concerts de poche à Féricy	5 000 €
La galerie Hors Champ à Sivry-Courtry	1 880 €
L'association « Chaumes sans frontières »	1 500 €
La fédération départementale des Foyers Ruraux à Livry sur Seine	2 000 €

M. POIRIER interroge le Président sur le fait que l'association Les Concerts de Poche reçoit déjà une subvention annuelle. Le Président explique que dans ce cas particulier c'était un oubli de sa part lors du vote de la subvention initiale. Il manquait une partie de l'enveloppe accordée.

5. 2019_96 Fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les actions du contrat Clair au profit des communes de l'Ex-Communauté de Communes de Vallées et Châteaux (CCVC)
➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Par délibération n°2018-131 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCBRC a approuvé la dissolution de la CCVC ainsi que la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC.

Dans la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC, il est stipulé que l'excédent généré par l'inscription du contrat CLAIR dans le budget de la CCBRC pourra « être utilisé pour absorber tout dépassement d'un projet du contrat CLAIR et/ou affecté à un projet d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences sur le territoire de l'Ex-CCVC ».

Les travaux pour le compte des communes et de l'intercommunalité dans le cadre du contrat CLAIR sont terminés hormis le projet de réaménagement de la bibliothèque de Moisenay qui sera terminé d'ici fin 2019.

La participation de la CCBRC et celle du Département pour le projet de réaménagement de la bibliothèque de Moisenay n'évoluera plus quel que soit le résultat final de cette opération. Le Département a pris acte des montants définitifs des projets et a versé les subventions en conséquence selon les règles habituelles du contrat CLAIR.

Il convient de régulariser en fin de délégation de maîtrise d'ouvrage certaines erreurs commises au cours de cette opération sous mandat.

Considérant le nouveau tableau des projets d'investissement commune par commune faisant apparaître les montants définitifs des projets au 28 août 2018 avec le montant des subventions du Département et les participations de la CCBRC et des communes, il est proposé pour les communes ayant un reste à charge, de diminuer la participation de celles-ci lorsque le coût total du projet est en diminution ou bien lorsque la participation du Département est en augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les actions du contrat Clair au profit des communes de l'Ex-Communauté de Communes de Vallées et Châteaux (CCVC),
- **DE VALIDER** le coût total des projets ainsi que les montants de participation de la CCBRC et des communes tels que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE** acte des montants de subvention du département tels que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder aux appels de fonds correspondants aux participations des communes aux projets du Contrat CLAIR,
- **D'AUTORISER** M. le Président à régulariser certaines erreurs comptables exécutées au cours de cette opération sous mandat :

- En retirant de l'opération sous mandat, le parking du terrain de tennis pour un montant de 71 850.30 € (titre en 458201 et mandat en 2138),
- En annulant le mandat N°136/2017 intégré par erreur dans l'opération sous mandat d'un montant de 74 848,80 € (titre en 458201 et mandat en 2152),
- En intégrant les premiers acomptes dus à aménagement 77, mandats N°653/2016 et N°654/2016 dans l'opération sous mandat pour un montant de 144 977,20 € (titre en 2031 et mandat en 458101).

6. 2019_97 Décision modification n°3 budget principal

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

Il est nécessaire d'apporter des modifications au budget principal 2019 telles que listées ci-dessous. Ces modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
20	Immobilisations incorporelles	47 674,39
21	Immobilisations corporelles	117 385,58
4581	Opérations sous mandat	-28 272,46
Total des Dépenses de la section d'investissement		136 787,51
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
4582	Opérations sous mandat	-27 732,30
16	Emprunt en euros	163 639,81
021	Virement de la section de fonctionnement	880,00
Total des Recettes de la section d'investissement		136 787,51
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
011	Charges à caractère général	11 863,88
65	Autre charge de gestion courante	11 724,00
022	Dépenses Imprévues	-12 967,88
023	Virement à la section d'investissement	880,00
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		11 500,00
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
73	Impôts et taxes	11 500,00
Total des Recettes de la section de fonctionnement		11 500,00

COMMANDE PUBLIQUE

7. 2019_98 Adhésion au groupement d'achats du SDESM pour les levés topographiques et investigations complémentaires

➤ *Rapporteur : Louis Saout*

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) lancent un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- Levés topographiques
- Géo-détection des réseaux

Ces deux entités entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Dans le cadre des différents projets de travaux en lien avec plusieurs compétences, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a besoin régulièrement de lancer des consultations pour ce type de prestations.

Afin de minimiser le nombre de consultations à l'avenir pour ces prestations, il est dans l'intérêt de la CCBRC d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) en vue des futurs travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires) et l'adhésion de la CCBRC à ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8. 2019_99 PV de mise à disposition des biens et équipements de la commune du Chatelet-en-Brie à la CCBRC

➤ *Rapporteur : Alain MAZARD*

La délibération du 18 mai 2017 n°2017-14 portant sur le principe de dissolution et notamment sur le transfert des biens meubles et immeubles et repris par la convention de liquidation a fixé les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux ». Elle a été signée par l'ensemble des Maires le 20 septembre 2018 et son article 2 stipulait que :

« Le siège social, l'accueil de loisirs et la crèche familiale ainsi que le terrain autour des bâtiments administratifs et les terrains de la déchèterie, rue des prêtres Borets, sections AD-55 et AD-56 sont transférés à la commune du Châtelet-en-Brie au 31/12/2016. Celle-ci sera propriétaire des biens mais la commune du châtelet ne pourra pas aliéner ces biens tant que la CCBRC existera ou bien que les compétences petites enfance et enfance ne seront pas abandonnées (pour le bâtiment accueil de loisirs et crèche familiale). Dans l'hypothèse

où ces biens seraient vendus, le produit de cession de ces biens sera réparti entre les 13 communes de l'ex-CCVC, y compris Maincy, selon le critère de répartition Ancienneté et Population.

Critères croisés Population/Ancienneté				
	Nbre d'habitants	Ancienneté	Nombre de contribution/habitants depuis entrée dans interco	%
LE CHATELET-EN-BRIE	4 529	43	194 747	37,37%
BLANDY-LES-TOURS	709	43	30 487	5,85%
CHATILLON-LA-BORDE	227	43	9 761	1,87%
CRISENOY	664	8	5 312	1,02%
ECHOUBOULAINS	565	19	10 735	2,06%
LES ECRENNES	604	43	25 972	4,99%
MACHAULT	794	43	34 142	6,55%
MAINCY	1 763	8	14 104	2,71%
MOISENAY	1 348	43	57 964	11,13%
PAMFOU	961	43	41 323	7,93%
SIVRY-COURTRY	1 232	43	52 976	10,17%
VALENCE-EN-BRIE	921	19	17 499	3,36%
FERICY	604	43	25 972	4,99%
TOTAL	14 921	441	520 994	100,00%

Ces biens immeubles feront l'objet après dissolution de la CCVC d'une convention de mise à disposition entre la commune du Châtelet-en-Brie et la CCBRC.

A noter également que la commune du Châtelet-en-Brie ne pourra pas aliéner les terrains de la déchèterie tant que la CCBRC exercera la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens et équipements de la commune du Châtelet en brie à la CCBRC jointe en annexe (convention + annexe),

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et équipements de la commune du Châtelet en brie à la CCBRC.

M. POIRIER indique qu'il serait opportun de réaliser ce type de convention pour les biens de l'ex CC des Gués de l'Yerres qui ont été transférés à la commune de Coubert lors de la dissolution. Mais pour réaliser ce type de convention, la commune de Coubert doit délibérer préalablement sur ces biens en fixant le principe des conditions d'aliénation et de répartition du produit de cession des biens entre les communes de l'ex CC des Gués de l'Yerres.

9. 2019_100 PV de mise à disposition des biens et équipements de la crèche Jean-Jacques Barbaux par la commune de Machault à la CCBRC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault signée le 7 décembre 2016 en raison de la dissolution de la CCVC et de l'achèvement des travaux de réhabilitation des locaux et d'aménagement en vue d'accueillir une crèche intercommunale qui modifie la valeur nette comptable de l'équipement mis à disposition.

Par ailleurs, il est nécessaire pour la commune de Machault de passer les écritures comptables et budgétaires découlant de la reprise des locaux et matériels à la fin des travaux exécutés par la CCBRC pour le compte de la commune. Elle devra également déclarer toutes les dépenses d'investissements éligibles au FCTVA puis reverser le FCTVA aux 13 communes de l'ex-CCVC selon le ratio Population/Ancienneté conformément à la convention de dissolution de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » signée par l'ensemble des Maires le 20 septembre 2018 et présenté dans le tableau au point 8.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens et équipements de la crèche Jean-Jacques Barbaux de la commune de Machault à la CCBRC jointe en annexe (convention + annexe) qui annule et remplace la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Machault signée le 7 décembre 2016,

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à signer la convention de mise à disposition des biens et équipements de la commune de la crèche Jean-Jacques Barbaux de la commune de Machault à la CCBRC.

10. 2019_101 Adhésion au SDESM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les statuts du SDESM permettent l'adhésion des EPCI approuvés par arrêté préfectoral du 19 février 2019.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n'est pas dotée de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Energie (AODE) et l'adhésion au SDESM nécessite une contribution qui sera versée au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable :

- Le montant fixe est :

- gratuit pour les EPCI dont toutes les communes sont adhérentes au SDESM
- 5 000 euros par an pour les EPCI dont les communes ne sont pas toutes adhérentes au SDESM

- Une participation variable calculée à chaque opération selon le montant hors taxe des travaux confiés au SDESM (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) est fixée comme suit :

- Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux,

- Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3% du montant HT des travaux,
- Tranche de travaux supérieure à 300 000 € HT : contribution de 2% du montant HT des travaux.

L'adhésion de l'EPCI au SDESM permet de bénéficier de la compétence AODE et des activités du SDESM.

POUR UNE DEMANDE AU SDESM DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX POUR UNE COMMUNE DEJA ADHERENTE AU SDESM :

- Réseau Basse Tension (BT) : le SDESM est maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage. Une convention est établie entre le SDESM et la commune. Les participations financières du SDESM sont identiques à celles perçues par les communes soit actuellement 70% pour une commune ne percevant pas la TCFE et 40% pour une commune percevant la TCFE. Ces participations peuvent être modifiées par décision du Comité Syndical. La contribution variable sera facturée à la commune pour les communes percevant la TCFE.

- Réseau Eclairage Public :

◇ l'EPCI a la compétence éclairage public : le SDESM devient maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage délégué. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public est établie entre le SDESM et l'EPCI. L'EPCI perçoit des subventions selon le tableau de cofinancement en vigueur si la commune ne perçoit pas la TCFE. Dans le cas où la commune perçoit la TCFE, le SDESM ne subventionne pas et la contribution variable sera facturée à l'EPCI pour les communes percevant la TCFE.

◇ l'EPCI n'a pas la compétence éclairage public (la commune a la compétence éclairage public) : le SDESM est maitre d'œuvre par délégation de la commune et celle-ci est maitre d'ouvrage. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public est établie entre le SDESM et la commune. La commune bénéficie des subventions selon le tableau de cofinancement en vigueur si elle ne perçoit pas la TCFE. Dans le cas où la commune perçoit la TCFE, le SDESM ne subventionne pas. La contribution variable sera facturée à la commune pour les communes percevant la TCFE.

- Réseau Communications Electroniques :

◇ Si l'EPCI a la compétence communications électroniques : signature de la convention A*. Les travaux seront refacturés à hauteur de 100% du TTC à l'EPCI. La contribution variable sera facturée à l'EPCI pour les communes percevant la TCFE.

◇ Si l'EPCI n'a pas la compétence communications électroniques : signature de la convention B*. Les travaux seront refacturés à hauteur de 100% du TTC à l'EPCI. La contribution variable sera facturée à l'EPCI pour les communes percevant la TCFE.

*Convention A : les équipements de communications électroniques sont la propriété de la collectivité.

*Convention B : les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange.

- Vidéo Protection :

Une convention est établie entre l'EPCI ou la commune (selon la propriété de la compétence) et le SDESM. Les travaux seront refacturés à hauteur de 100% du TTC à la commune ou l'EPCI. La contribution variable sera facturée à l'EPCI ou la commune pour les communes percevant la TCFE.

POUR UNE DEMANDE DE TRAVAUX DE DELEGATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE OU ZONE OU L'EPCI EST COMPETENT :

- La commune est adhérente au SDESM : une convention de délégation avec l'EPCI est établie. L'EPCI perçoit des subventions selon le tableau de cofinancement en vigueur si la commune ne perçoit pas la TCFE. Dans le cas où la commune perçoit la TCFE, le SDESM ne subventionne pas et la contribution variable sera facturée à l'EPCI pour les communes percevant la TCFE.

- La commune n'est pas adhérente au SDESM : le SDESM n'est pas concerné.

POUR UNE DEMANDE AU SDESM D'EFFECTUER LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :

Deux conditions sont nécessaires pour bénéficier du marché de maintenance éclairage public :

- La commune doit être adhérente au SDESM.
- La maintenance de l'éclairage public de la commune doit être réalisée dans le cadre du groupement de commandes du SDESM.

L'EPCI ne peut pas adhérer au groupement de commandes en cours d'exécution.

Aujourd'hui la maintenance des ZAE ou autre zone est exécutée par le marché du groupement de commandes et donc le SDESM subventionne la maintenance concernée par cette zone.

L'EPCI ayant la compétence sur cette zone, il est obligatoire de conclure un avenant (mentionnant le transfert de la compétence à l'EPCI) au marché actuel afin que l'entreprise facture directement l'EPCI. Sans cet avenant indiquant le transfert de compétence, la facturation à l'EPCI n'est pas possible.

Le SDESM subventionnera l'EPCI au taux en vigueur. Aujourd'hui 100% du montant HT.

POUR LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) :

Le SIG est mis à disposition de l'EPCI moyennant un coût annuel de 1 000 €.

POUR LE SERVICE ENERGIE :

Le coût des services du Conseil en Energie Partagé (CEP) est de 0.2 euros/habitant des communes adhérentes avec un plafond de 10 000 euros pour 3 ans.

Le SDESM ne finance pas les études et les travaux de rénovation thermique et de production d'ENR.

L'EPCI peut adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie selon les échéances de ces groupements de commandes.

Concernant l'élaboration des PCAET, l'EPCI peut se faire accompagner par le SDESM (délibérations n°2017-09 et 2017-67).

L'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques : l'EPCI a la possibilité de déléguer la maintenance au SDESM. Le coût sera refacturé en totalité TTC à l'EPCI.

POUR LA COMPETENCE GAZ :

Si l'EPCI possède la compétence gaz, il a la possibilité de la transférer au SDESM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au SDESM à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux statuts du SDESM pour pouvoir bénéficier de la compétence AODE et des activités mentionnées ci-dessus

- **DESIGNE** M. Louis Marie SAOUT, délégué représentant à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du comité syndical du SDESM.

EAU ET ASSAINISSEMENT

11. 2019_102 Rapport Annuel du Délégué (RAD) Assainissement Ozouer-le-Voulgis pour l'exercice 2018

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*
-

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable est déléguée, pour la plupart des communes, à des délégataires privés. En l'occurrence, il s'agit de trois entreprises :

- Aqualter,
- Suez Eau France,
- Véolia Eau.

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2018, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1^{er} juin 2018, comme l'exige la réglementation. A l'exception d'Aqualter, qui n'avait toujours pas transmis le rapport annuel du service assainissement d'Ozouer-le-Voulgis lors de la délibération du Conseil Communautaire du 22/06/2019.

Ce rapport a été transmis le 10 juillet 2019, réceptionné le 15 juillet 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE

Du rapport annuel du délégué du service public de l'assainissement d'Ozouer-le-Voulgis pour l'exercice 2018.

12. 2019_103 Rapport Annuel du Délégué (RAD) Eau Potable SMIAEP Tournan (Courquetaine) pour l'exercice 2018

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable est déléguée, pour la plupart des communes, à des délégataires privés. En l'occurrence, il s'agit de trois entreprises :

- Aqualter,
- Suez Eau France,
- Véolia Eau.

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2018, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1^{er} juin 2018, comme l'exige la réglementation.

Concernant le service d'eau potable de Courquetaine, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est en représentation / substitution au sein du SMIAEP de Tournan dont le délégataire est Suez.

Ce rapport annuel nous a été transmis dernièrement par le SMIAEP de Tournan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaine) pour l'exercice 2018.

13. 2019_104 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau et d'assainissement de la CCBRC

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, les différents services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie des paramètres sur SISPEA. A l'issue de cette saisie, les rapports prix et qualité de ces services publics ont été établis.

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont tenus à disposition au service eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports annuels prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2018 :

- Assainissement d'Argentières, de Beauvoir, de Bombon, de Coubert, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles et de l'ex-CCVC,
- Assainissement non collectif : CCBRC
- Eau potable du territoire du Nord-Ouest TNO (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles), de Bombon, de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, du Châtelet-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, de

Féricy, de Fontaine-le-Port, de Guignes, de l'ex Syndicat des Eaux de Blandy, du Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, de l'ex Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, de l'ex Syndicat des Eaux de Machault / Pamfou, de Saint Méry, de Valence-en-Brie, et du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaine).

M. BARBERI demande si quelqu'un a lu ces rapports.

Mme LUCZAK lui répond qu'elle a étudié celui de Courquetaine et que celui-ci était conforme aux attentes. Il a également été soumis au vote du Conseil Municipal.

M. POTEAU laisse la parole à M. ROBERT qui explique que dans le RPQS il y a 90% des informations fournies dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD). Il rappelle que ces documents sont à disposition des élus au service Eau et Assainissement.

14. 2019_105 Compte de Gestion 2019 du budget annexe 24605 Régie Assainissement

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde d'exécution : 0,00 €

15. 2019_106 Assainissement Beauvoir : modification d'imputation sur bien comptable

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le bien comptable de l'ex-service assainissement de Beauvoir qui était imputé précédemment sur le budget de la commune dénommé « mise en conformité des » et « 27/21532 » concerne des travaux réalisés en domaine privé.

S'agissant d'ouvrages qui ne relèvent pas du domaine public et qui ne seront pas renouvelés par la collectivité, ils ne devraient pas être amortis.

Cependant, la commune de Beauvoir avait déjà pratiqué un amortissement sur ce bien comptable. Cet amortissement a donc été réalisé à tort.

La présente délibération est prise pour permettre au Trésorier de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à cette correction pour un montant de 11 282 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Trésorier à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à cette correction pour un montant de 11 282 euros.

16. 2019 107 Projet Assainissement PAMAVAL : acquisition de parcelle STEP à l'euro symbolique

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de l'épuration des effluents des communes de Valence en Brie, Pamfou et Machault, l'ex CCVC avait fait réaliser une étude de faisabilité comparative pour arriver à retenir la meilleure solution technico-économique conduisant à la création d'une seule station mutualisée avec transferts des effluents.

Ce site a aussi été identifié comme un point de regroupement des boues liquides venant de stations d'épurations proches, et pouvant être déshydratées par cette installation.

Ainsi, le projet a été lancé en 2016 dans le but de construire une station intercommunale pour le traitement des 3 communes concernées.

Les études de conception ont permis d'étudier la meilleure solution pour le tracé des réseaux de transfert et pour l'implantation géographique de cette future station mutualisée. Une parcelle située sur Machault, propriété de la commune, a été retenue selon plusieurs critères.

En 2019, ce projet est entré dans sa phase de réalisation, et la consultation de travaux a même été lancée avant l'été.

Concernant la maîtrise foncière nécessaire pour réaliser le projet, la commune a répondu favorablement à la demande de la CCBRC en autorisant la cession, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– **DONNE** son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée 000 D 213 de 11 360 m²

– **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette acquisition

– **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition, notamment notariés, sont à la charge de la CCBRC.

17. 2019 108 Projet Assainissement PAMAVAL : attribution du marché STEP, autorisation de signature et demande de subvention

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de l'ex-Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour le projet de création d'une station d'épuration mutualisée, ainsi que les bassins d'orage, postes de pompage et réseaux sur le secteur de Machault, Pamfou, Valence (projet dénommé PAMAVAL).

Deux des trois stations d'épuration existantes sont classées en priorité 1 au SDASS2.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé le lancement des consultations de travaux pour ce projet.

La consultation pour la « construction d'une station d'épuration pour les communes de Valence en Brie, Machault, Pamfou » a été lancée le 18/06/19 pour une remise des offres pour le 23/08/19.

A la date limite de remise des offres, la CCBRC a reçu deux offres, qui ont été confiées au MOE de l'opération pour analyse.

Après audition des candidats et phase de négociation, le MOE a produit son Rapport d'Analyse des Offres (joint à la présente note de synthèse), faisant apparaître les résultats suivants de classement des offres :

- 1- Groupement SOGEA EST (Mandataire) / SOGEA IDF / BW / SAP2I
- 2- Groupement OTV MSE (Mandataire) / CNR Construction / Ligne DAU / PAM PAYSAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au groupement SOGEA EST ce marché de construction pour un montant total de 2 898 020 € HT,

- **AUTORISE** le Président à :

- Signer et notifier le dit marché avec le groupement SOGEA EST
- Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux et pour l'ensemble du projet (études, prestations diverses, travaux)
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ce projet.

18. 2019_109 Cession à l'euro symbolique de deux parcelles à Châtillon-la-Borde

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre de la dissolution de l'ex-CCVC, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a récupéré le patrimoine lié à la compétence assainissement, et notamment un certain nombre de parcelles de terrain : ce foncier est d'ailleurs listé à l'« Annexe 8 Inventaire des biens » de la convention de liquidation.

Dans cette même convention, il est prévu à l'article 2.2 que « *les terrains qui ne sont ou ne seront plus utilisés dans le cadre de la compétence eau et assainissement seront restitués à l'euro symbolique aux communes, charge ensuite à la CCBRC d'assurer l'ensemble des formalités administratives relatives à ces cessions* ».

En l'occurrence, la commune de Châtillon-la-Borde a fait la demande à la CCBRC pour la cession dans les conditions explicitées ci-dessus des parcelles A 372 de 210 m² et A 373 de 269 m², en vue d'un projet communal.

Ces parcelles accueillent l'ancienne station d'épuration du hameau de La Borde, aujourd'hui démolie et reconstruite depuis 2014 sur une parcelle voisine. Elles n'ont donc plus d'utilité pour la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– **DONNE** son accord pour la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées A 372 de 210 m² et A 373 de 269 m²,

– **AUTORISE** Le Président à signer tout acte relatif à cette cession,

– **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition, notamment notariés, sont à la charge de la commune de Chatillon La Borde.

M. MAZARD émet un doute juridique sur le fait de pouvoir rétrocéder à l'euro symbolique un terrain appartenant à la CCBRC à une commune.

M. POTEAU indique que la question s'était posée au moment de la liquidation de la CCVC et le cabinet Landot avait levé ce doute. La convention de liquidation a été rédigée dans ce sens. Il ajoute que si cela pose problème, la CC aura vite un retour de la Préfecture et du contrôle de légalité.

19. 2019_110 Accords-Cadres AEP et Assainissement à marchés subséquents pluri-attributaires : autorisation de signature

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ouvertes pour un accord cadre à marchés subséquents Assainissement pluri-attributaire, et pour un accord cadre à marchés subséquents Eau Potable pluri-attributaire.

La CCBRC a été assistée dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études PRO-CIME sur l'ensemble des procédures de consultation, analyse et passation.

Les deux consultations ont donc été lancées en décembre 2018 sous la forme d'appels d'offres ouverts en procédure formalisée, sans minimum et sans maximum, avec pour intitulé « Accord Cadre pluri attributaire : travaux de renouvellement, de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCBRC » et « Accord Cadre pluri attributaire : travaux d'alimentation et de renforcement en eau potable sur le territoire de la CCBRC »

Aux dates limites de dépôt des offres et après ouverture des plis par la CAO du 21/01/19, l'analyse a été confiée au bureau d'études AMO qui a produit les deux rapports d'analyse des offres donnant des résultats de classement des offres selon les critères des consultations.

Lors de sa séance du 12 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres de la CCBRC a décidé de suivre le classement proposé par l'AMO pour le marché « Accord Cadre pluri attributaire : travaux de renouvellement, de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCBRC », et d'attribuer le dit marché aux entreprises France Travaux, Seta Environnement et Urbaine de Travaux,

Lors de cette même séance du 12 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres de la CCBRC a décidé de suivre le classement proposé par l'AMO pour le marché « Accord Cadre pluri attributaire : travaux d'alimentation et de renforcement en eau potable sur le territoire de la CCBRC », et d'attribuer le dit marché aux entreprises Rtp Urbatis, Urbaine de Travaux et Sade Cgth,

Après attribution par la CAO, ces deux marchés ont été signés et notifiés, et envoyés au Contrôle de Légalité.

En date du 02 septembre 2019, le Contrôle de Légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne a demandé à la CC Brie des Rivières et Châteaux de régulariser par une délibération autorisant la signature par le Président des deux marchés en question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président en régularisation à :

- Signer et notifier le marché « Accord Cadre pluri attributaire : travaux de renouvellement, de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur le territoire de la CCBRC » avec les entreprises France Travaux, Seta Environnement et Urbaine de Travaux,
- Signer et notifier le marché « Accord Cadre pluri attributaire : travaux d'alimentation et de renforcement en eau potable sur le territoire de la CCBRC » avec les entreprises Rtp Urbatis, Urbaine de Travaux et Sade Cgth,
Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ces marchés et aux prestations associées.

20. 2019_111 Renouvellement de réseaux d'eau potable à Moisenay : demande de subvention au Département

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Après sa dissolution en date du 31/12/17 par arrêté préfectoral, le SIADEP de Blandy / Moisenay / Sivry / Chatillon a été substitué par la CC Brie des Rivières et Châteaux dans le cadre de la compétence Eau Potable.

Face au mauvais rendement régulier de son réseau, l'ex-SIADEP avait lancé il y a quelques années un Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP), qui avait permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable.

Ainsi, le syndicat avait lancé en 2016 / 2017 sur trois communes, une première tranche (travaux Priorité 1 du SDAEP) de travaux de remplacement de canalisations prioritaires, par le biais d'un accord cadre transféré à la CCBRC.

Le rendement de réseau sur le périmètre de l'ex-SIADEP restant très médiocre sur le dernier exercice 2018 et oscillant entre 55 et 70 % depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux entend continuer les efforts engagés par le syndicat, et avait inscrit les crédits nécessaires au budget Eau Potable 2019 pour poursuivre ces renouvellements de canalisations et de branchements.

Sur le périmètre de l'e-SIADEP, est apparue la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable de la Route de Courtry (RD126) à MOISENAY sur un linéaire de 800 ml, tronçon qui n'avait pas été traité auparavant et qui connaît depuis quelques années de nombreuses et anormales occurrences de fuites.

En matière de recette d'investissement, les financements sont très peu nombreux sur ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable : cependant, le Département de Seine-et-Marne peut financer ce type de travaux de renouvellement, sur un dispositif particulier et limité à 200 ml / an / commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à :

- Demander les subventions auprès des financeurs (Département 77, AESN) pour ces travaux
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à cette affaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. 2019 112 Rétrocession des emprises foncières et espaces verts de la ZA de l'Orée de Guignes à la CCBRC

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2018-177 du 29 novembre 2018 portant sur la clôture de la concession d'aménagement du lotissement d'activités de l'Orée de Guignes à Guignes a autorisé le Président à signer l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement en date du 10 février 2005 valant protocole de clôture de l'opération du lotissement de l'Orée de Guignes et validant l'arrêté des comptes ou bilan définitif financier.

Par cette délibération, ce lotissement d'activités de l'Orée de Guignes a été transféré auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

L'arrêté des comptes de ce lotissement qui représente le bilan définitif du lotissement d'activités de l'Orée de Guignes en page 10 précise que pour « assurer un transfert lisible et complet du lotissement d'activités, les parcelles suivantes (AH 145, ZC 287, ZC 300, ZC 301, ZC305, ZC 298) feront l'objet d'un acte de rétrocession auprès de l'Etude Allilaire, 3 place Chapu, 77000 Melun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié de rétrocession des emprises foncières et des espaces verts du lotissement d'activités portant sur les parcelles suivantes (AH 145, ZC 287, ZC 300, ZC 301, ZC305, ZC 298) dont la surface totale représente 16 013 m².

ENVIRONNEMENT

22. 2019 113 TEOM : Exonération des locaux à usages industriels et commerciaux

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre HUCHET*

Le Conseil Communautaire a fixé le 10 avril dernier le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

Les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.

Les sociétés suivantes ont fait parvenir à la Communauté de Communes leur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer les entreprises suivantes:

- Carrefour Market situé sur la commune de Guignes sis ZA L'Orée de Guignes 77390 GUIGNES.

- Etablissements E.Leclerc:

S.A.S. Châtelet DIS situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie

S.A.S. Châtelet Immo situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie

- SCI TERRA NOVA situé Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU

- APJ Location, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule - RD 605 77115 Sivry-Courtry

- Espace TP Environnement, propriétaire Mme DUCHAMP, dont les locaux sont situés ZA la Meule - RD 605 77115 Sivry-Courtry

- SCI des 4 L dont les locaux sont situés 2 rue des Champarts 77820 Le Châtelet-en-Brie

- SCI Vallée de Javot, 1 rue de la Vallée 77133 Machault

Cette délibération est applicable pour 2020.

Monsieur HUCHET rappelle qu'il a été demandé par les communes pour plus d'équité, que chacun paie ce qu'il dépense et en fonction des services apportés par le syndicat d'ordures ménagères dont dépend la commune.

C'est pourquoi pour certaines communes, le coût a fortement augmenté. Auparavant il y avait un lissage.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. 2019_114 Projet « Aménagements et création d'équipements pour le collège de Coubert » : désignation des membres du jury de concours et modalités de concours

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

Par la délibération N°2019_80 du 26 Juin 2019 du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage du projet en question en vue des réalisations suivantes :

- Viabilisation de la parcelle (fluides, énergies, télécommunications, réseaux divers, etc ...),
- Accès routier depuis la route départementale, voie de desserte interne,
- Gare routière (6 quais de bus), Parking VL + dépose minute,
- Equipements sportifs (gymnase, plateau EPS, salle spécialisée, équipements d'athlétisme, ...), parvis public et mail piétonnier.

A cette occasion, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a lancé, avec l'assistance de son AMO Asciste Ingénierie, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sous esquisse dont le déroulement est le suivant :

- Appel à candidatures lancé le 16 juillet 2019 pour réponse le 09 septembre 2019,
- Analyse des candidatures par l'AMO,
- Jury N°1 (début octobre) pour désignation des trois candidats autorisés à concourir et à présenter une offre,
- Elaboration et remise des offres (mi-novembre),
- Jury N°2 pour désignation du lauréat (mi-décembre).

Dans le cadre de cette consultation, il convient donc de fixer les choses concernant les sujets suivants :

1) Composition du jury :

La réglementation (Articles R2162-22 à 26 du Code de la Commande Publique) impose dans ce cas de figure que le jury de concours soit composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres. Elle oblige aussi à ce que ce jury contienne au moins un tiers de personnes indépendantes qualifiées.

Pour cela, la CCBRC a fait la demande auprès du CAUE 77 et auprès de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France pour désigner les personnes indépendantes qualifiées requises.

Il convient par ailleurs que ces personnes qualifiées indépendantes soient rémunérées pour leur présence lors des jurys de concours sans règle établie pour définir le montant.

2) Prime versée aux candidats qui seront admis à concourir et à présenter une offre :

Cette prime est obligatoire (Articles R2372-6 à 9 du Code de la Commande Publique) : cette indemnité est calculée selon une formule fixée par un guide d'une mission interministérielle et rémunère le travail qui sera réalisé par les trois candidats pour l'élaboration et réalisation de la mission d'Esquisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la CCBRC pour faire partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative, comme suit :

M. Christian POTEAU, Président du Jury

Les élus titulaires :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Jean BARRACHIN

M. Daniel POIRIER

M. VAUCOULEUR Serge

M. JEANNIN Hervé

Les élus suppléants :

M. Patrice MOTTE

M. Claude GEHIN

M. Jean-Pierre HUCHET

Mme Michèle BADENCO

M. Yves REGNIER

- **AUTORISE** le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes qualifiées membres du jury avec voix délibératives,

- **FIXE** le montant de la prime versée aux candidats qui seront admis à concourir et à présenter une offre à 18 000 € HT maximum,

- **FIXE** les indemnités des personnes qualifiées indépendantes constituant le jury à un montant forfaitaire de 250 € TTC par demi-journée de présence, forfait incluant le remboursement d'éventuels frais de déplacement,
- **DIT** que les dépenses résultant de cette opération sont inscrites au budget général de la CCBRC.

Mme TAMATA-VARIN indique qu'il serait peut-être judicieux d'intégrer dans le jury les maires directement concernés par le projet, et notamment le maire de Coubert.

M. POTEAU lui répond que le maire de Coubert est déjà très investi dans ce projet et qu'il est déjà présent à toutes les réunions. Dans le cadre de la légalité, il n'aurait pas voix délibérative.

24. 2019_115 Modifications des statuts de Seine-et-Marne Numérique

➤ *Rapporteur : Jean-Pierre GIRAULT*

Par délibération N°2017_49 du 28 mars 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est devenue adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique, en lieu et place des cinq anciens EPCI pour le compte des 31 communes de la CCBRC.

Par la même délibération, la CCBRC a validé les statuts du Syndicat, la dernière version de ces statuts datant du 17 octobre 2016.

Par courriers du 26 juillet et 05 août derniers, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a sollicité la CCBRC pour valider par délibération cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Ce projet de statuts modifiés est joint à la présente note de synthèse accompagné de la délibération du Syndicat datée du 26 juin 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe comme joint à la présente délibération.

M. REMOND demande si le calendrier de déploiement est respecté.

M. POTEAU lui répond qu'il y a deux cas de figure car deux sociétés réalisent les travaux, SOBECA et INEO. Il indique qu'il a pu les rencontrer et il semblerait que SOBECA rencontre des problèmes qui pourraient ralentir la réalisation des travaux sur certaines communes.

M. DUCELIER indique que dans sa commune la commercialisation est lancée depuis le 28/08 mais que cela ne fonctionne pas.

25. 2019_116 Approbation du périmètre de la zone de valorisation patrimoniale et paysagère dite également « zone tampon » du bien « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit et de son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'Unesco sur le territoire de la Communauté de Communes Brie de Rivières et Châteaux

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Ville de Fontainebleau, l'Etablissement public du château de Fontainebleau et l'Office national des forêts, portent depuis 2016 en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels

(L'Etat, le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil départemental de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, le Parc naturel régional du Gâtinais français) et associatifs (associations des Amis de la forêt, des Naturalistes de la vallée du Loing, des Amis du château et de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau-Gâtinais) la candidature de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie des paysages culturels en extension du château lui-même inscrit en 1981 comme bien culturel.

La proposition d'inscrire sur la liste indicative française du patrimoine mondial le « Domaine de Fontainebleau : château, jardins, parc et forêt » a été instruite en octobre 2018 par le Comité des biens français.

Dans le double contexte :

1. du renforcement de la compétition des biens candidats aux échelles nationale et internationale d'une part,
2. ainsi que de la nécessité de mettre en conformité le dossier « Palais et parc de Fontainebleau » avec les attentes contemporaines de l'Unesco traduites par la loi Liberté de création architecture et patrimoine n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dans l'article L.621-1 du code du patrimoine établissant le principe d'une prise en compte du patrimoine mondial par les documents d'urbanisme d'autre part,

Le Comité des biens français, actant la qualité et la densité du travail accompli, a souhaité que le dossier soit complété d'un volet « Plan de gestion » présentant, pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien, la préfiguration d'une zone de valorisation dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

Le Comité de pilotage « forêt Unesco » du 20 décembre 2018 a acté en conséquence la nature des travaux à mener durant les concertations de l'année 2019 dans l'optique d'une finalisation du dossier à l'automne et ce aux fins de présenter la proposition globale d'inscription du « Domaine de Fontainebleau » sur la liste indicative du patrimoine mondial.

Le Comité scientifique « Forêt Unesco » a retenu 4 critères qui amènent à construire le scénario initial de ce périmètre de protection à travers une approche ambitieuse de zone de valorisation patrimoniale et paysagère qui puisse profiter économiquement et touristiquement à l'ensemble des collectivités :

- **Une combinaison de l'approche par les cadres distants et celle de paysage culturel en écho aux attributs du bien cœur ;**
- **L'intégration des continuités écologiques (notamment grande faune pour la circulation des cervidés à travers les différentes entités naturelles) ;**
- **La prise en compte du maillage routier pour imaginer les actions de régulation de trafic convergent vers la forêt de Fontainebleau ;**
- **La valorisation des entités paysagères remarquables inventoriées dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne et bordant le bien pour dégager une logique paysagère structurante complémentaire.**

Cette zone de valorisation patrimoniale et paysagère constituera sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux la zone tampon intercommunale du bien inscrit « Palais et parc de Fontainebleau » en cohérence avec son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » attendue par l'Unesco.

A cet effet, il est aujourd'hui nécessaire d'acter le périmètre de cette zone, celle-ci devant absorber les communes du sud du territoire et celles intégrant le périmètre du plan paysage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en cohérence avec les communes du plan paysage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intégrant également la zone de valorisation patrimoniale et paysagère.

Il est également précisé que les critères retenus par le Comité scientifique amènent ce projet de zonage à s'étendre selon les conclusions des Comités de pilotage des 20 février et 22 mars 2019 à huit intercommunalités voisines, soit :

Sur le département de la Seine-et-Marne :

- La communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- La Communauté de Communes de Morêt Seine et Loing,
- La Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Sur le département de l'Essonne :

- La Communauté de Communes des Deux Vallées,

Et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Celles-ci sont elles-mêmes appelées à délibérer pour acter le périmètre d'étude final du zonage qui sera retenu à l'issue des concertations et s'engager dans une réflexion plus globale autour de la valorisation économique et touristique du territoire Sud-Francilien.

Dans le contexte où la définition préalable du périmètre d'étude de zone tampon conditionne désormais l'élaboration du plan de gestion du bien candidat dès la phase d'inscription sur la liste indicative nationale, ce zonage permettra de compléter la proposition d'inscription en première instance et constituera dans la phase préparatoire de candidature au niveau international le socle des concertations et d'affinement du dossier. Dans ce cadre, l'intervention de l'Etat permettra de définir précisément et « sur pièces » la nature des mesures de protection attendues pour le « Domaine de Fontainebleau » et sa zone tampon à l'issue de l'élaboration du dossier pour pouvoir être présenté *in fine* au Comité mondial du patrimoine mondial.

Il est à noter que le territoire est d'ores et déjà aujourd'hui fortement doté à travers une palette largement diversifiée d'outils de protection en vigueur : sites classés/inscrits, monuments historiques et leurs abords, sites patrimoniaux remarquables (ex Avap-Zppaup), forêt domaniale (et de protection), Natura 2000, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, Parc naturel régional du Gâtinais, zonages des plans locaux d'urbanisme (Zones Naturelles

et Agricoles), ... qui constituent d'ores et déjà des atouts majeurs à l'appui de la démarche.

La définition de ce périmètre de zonage a vocation à permettre l'élaboration du plan de gestion dédié à la valorisation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien qui s'articulera autour des principes provisoirement rédigés comme suit :

- **Accroître et partager la connaissance du grand paysage sud francilien pour en révéler l'identité ;**
- **Préserver les patrimoines et les espaces remarquables du territoire de projet pour les valoriser ;**
- **Garantir l'identité du site par l'intégration harmonieuse de l'activité humaine en cohérence avec son histoire, dans un espace vivant d'excellence environnementale et paysagère organisant :**
 - a) **un aménagement durable et résilient,**
 - b) **une attractivité économique intégrée,**
 - c) **un développement touristique pérenne ;**
- **Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco dans l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du territoire par ses acteurs ;**
- **Doter le territoire d'une gouvernance patrimoniale pour gérer en bien commun les qualités constitutives de la valeur universelle exceptionnelle du site.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre de la zone tampon du bien « Palais et parc de Fontainebleau » inscrit et de son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'Unesco sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux concernant le sud du territoire et celles intégrant le périmètre du plan paysage.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la transmission de cette approbation aux autorités compétentes.

26. Questions diverses

- M. AIMAR fait un retour sur les différentes réunions organisées sur le PCAET. Celle pour le grand public avait lieu lundi 23 septembre et il n'y avait pas beaucoup de monde. Il informe l'assemblée que la réunion pour les associations aura lieu le 7 octobre à 19h et que la plateforme participative est ouverte.
- M. BARBERI souhaite faire remonter un problème rencontré avec la société SUEZ lors des remplacements des compteurs sur sa commune. Un habitant s'est vu demandé l'intervention d'un plombier et a ensuite reçu une facture de 350 €. M. POTEAU rappelle que c'est une prestation gratuite pour les habitants et qu'il faut rester vigilant.

- M. MAZARD rappelle qu'il a été prévu au budget 2019 un certain nombre d'investissements. Or, les travaux de désodorisation de la station d'épuration du Châtelet-en-Brie ne sont toujours pas réalisés. Cela fait 4 ans que la commune est dans l'attente de ces travaux.
Il ne trouve pas normal que des travaux soient prévus au budget et non réalisés. De plus il souhaiterait que les services de la CCBRC tiennent au courant les maires concernés par ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.